

RAPPORT

Productions journalistiques et discrimination dans les médias suisses

Exemples issus d'une typologie exploratoire

Un rapport mandaté par la Commission fédérale contre le racisme CFR

Auteur : Andrew Robotham

Contributeurs : Annik Dubied & Alberto Silini

Janvier 2020

I. Rappel du cadre et du contexte

Durant l'été 2019 la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a approché l'Académie du journalisme et des médias (AJM) de l'Université de Neuchâtel pour la charger d'un mandat concernant le recueil d'un corpus d'exemples de bonnes et de mauvaises pratiques en matière de couverture médiatique impliquant des enjeux de discrimination. Il a été convenu que l'AJM fournirait à la fin décembre 2019 une quinzaine d'exemples sur des supports d'actualité variés (presse, radio, TV, web) choisis parmi des médias d'information des trois principales régions linguistiques, en favorisant la plus grande diversité possible d'approches, de lignes éditoriales et de types de médias. Il a également été convenu que ces exemples seraient accompagnés d'un bref rapport.

Le présent rapport est le fruit d'un travail de veille, lequel a mené à une première typologie de cas impliquant des enjeux de discrimination et, par conséquent, à une recherche active d'exemples supplémentaires offrant des potentiels pédagogiques et de sensibilisation.

Il a également été convenu que le rapport inclurait une brève présentation des normes en vigueur en matière de discrimination dans les médias d'information, ainsi qu'une introduction aux contextes de production pertinents.

Enfin, une première liste d'exemples, la méthodologie et une proposition des éléments à retenir dans la version finale du rapport ont été présentés au secrétariat de la CFR lors d'une réunion de l'auteur principal du rapport et de la directrice de l'AJM avec des membres du secrétariat le 10 décembre 2019. Quelques remarques et propositions ont été intégrées.

La veille initiale, en vue d'une typologie, a eu lieu durant le mois d'octobre 2019. Elle s'est poursuivie par une recherche d'exemples supplémentaires issus d'affaires sensibles ne s'étant pas produites durant la période étudiée de prime abord, y compris dans certains cas en dehors de la période du mandat. La veille a cessé à la mi-décembre 2019, en vue de la conclusion du rapport.

II. Méthodologie : une veille active et une recherche de cas spécifique

La méthodologie articule deux approches complémentaires : une veille par mot-clé ainsi qu'une recherche active des cas selon des critères spécifiques, cas issus de périodes d'effervescence médiatiques autour des populations potentiellement discriminées. On a donc un corpus issu de deux types de situations : situations « normales » et situations de crise.

Veille par mot-clé

Lors des discussions préliminaires avec le mandataire, des populations potentiellement sujettes à des formes de discrimination ont été définies, ainsi que quelques exemples d'assimilations et de mauvaises pratiques identifiés.

Sur cette base, une liste de populations a été créée (ressortissants de régions ou pays spécifiques, membres de communautés religieuses, groupes ethniques). Pour chaque population, un ensemble de mots-clés a été défini, en identifiant des termes fréquemment associés à ces populations, avec une attention particulière aux discours mobilisant des stéréotypes et des formes de discriminations. Des activités et thématiques jugées propices à un traitement médiatique problématique ont également servi au paramétrage de la veille.

Des alertes par mots-clés ont été programmées informatiquement pour des confessions, nationalités, communautés linguistiques ou ethniques, et ont été croisées avec des mots-clés d'activités illégales ou à connotation négative. De cette veille automatique a émergé un premier corpus large, dont la majorité des productions journalistiques ne posaient aucun problème en termes de discrimination. Cette veille systématique a néanmoins progressivement fait émerger un certain nombre de cas d'étude intéressants, associant de manière implicite ou explicite la population en question et les faits ou événements décrits. Ces cas limites ont été analysés dans le but d'identifier de manière plus précise les éléments qui posaient éventuellement problème.

Typologie en six catégories

Ces éléments problématiques ont ensuite été regroupés en six catégories.

1. *Angle discriminant* : Un traitement globalement discriminatoire, opérant des généralisations ou assimilant implicitement ou explicitement des problèmes, des délits ou des activités à un ou plusieurs membres d'une communauté (religieuse, issus d'une région, d'un pays, d'un groupe ethnique), ou indirectement via leurs statuts administratifs en tant que « non-Suisses ».
2. *Généralisation(s) ponctuelle(s)* : Un ou plusieurs passages favorisant des assimilations ou des généralisations abusives.
3. *Abus de langage* : Une utilisation non-nuancée, abusive ou mal maîtrisée de termes ou de désignations, pouvant renforcer des stéréotypes et/ou favoriser des assimilations ou des attitudes discriminatoires.
4. *Titraillage inapproprié* : Les éléments de titre et de synthèse sont discriminants, parfois de manière délibérée (de manière à attirer l'attention du lecteur en faisant du sensationnalisme ou en jouant sur des stéréotypes). La production en question n'est pas nécessairement problématique dans son ensemble.
5. *Droit à la parole limitée* : Lorsqu'un groupe ou une communauté est couverte de manière implicitement discriminante, ou lorsque le risque d'une fausse assimilation est particulièrement grand, la possibilité d'offrir la

parole à d'autres membres du groupe, ou à des groupes pouvant être faussement assimilés n'est pas saisie.

6. *Décontextualisation ou erreur dans les faits ou les statistiques* : Lorsque l'actualité rapportée, ou la manière dont elle est présentée, suggère des liens entre des groupes et des faits sur la base d'informations erronées ou insuffisamment contextualisées.

Recherche ciblée

Pour constituer le corpus, nous avons ensuite affiné la recherche documentaire, pour identifier des exemples les plus riches et intéressants possibles, qui permettraient d'aborder plusieurs pratiques jugées mauvaises ou bonnes, tout en assurant, pour chaque langue une diversité des populations concernées et des supports médiatiques. En effet, les populations potentiellement discriminées sont particulièrement fragilisées lorsque surviennent des événements spécifiques qui génèrent une ébullition de « bruit médiatique ». Se baser uniquement sur une période sans ce type d'événement n'aurait pas permis de prendre en compte la plus grande diversité possible de traitements dans le cadre du présent mandat.

Souvent, les cas « de crise » surviennent de manière groupée, ou par vagues, en lien avec des faits ou événements d'actualité particuliers impliquant indirectement les groupes concernés ; la couverture médiatique fonctionne alors par « répliques » du « séisme » originel. Comme l'a argumenté le FÖG dans son rapport intitulé « La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse », des productions médiatiques se multiplient autour d'événements tels que des attentats à l'étranger, et pour la Suisse autour de campagnes politiques en lien avec des votations populaires.¹ Une logique similaire a également été notée dans le rapport « Qualité de l'information sur les Roms dans les principaux médias de Suisse ».²

De telles logiques opèrent également pour d'autres populations, telles que les Noirs, les migrants, les réfugiés et personnes sans statut légal, notamment lors de « l'affaire Melgar » à Lausanne.³ Rappelons toutefois que ces événements donnent lieu aussi bien à des cas de pratiques problématiques de productions journalistiques en termes de discrimination qu'à des bonnes pratiques.

¹ Ettinger, Patrik. 2018. « La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse ». Berne: Commission fédérale contre le racisme (CFR) / Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft (fög), Université de Zürich. <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/f107/1331.html>.

² Ettinger, Patrik. 2013. « Qualität der Berichterstattung über Roma in Leitmedien der Schweiz ». Zürich: Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft (fög), Université de Zürich. <https://www.ekr.admin.ch/publikationen/f107/1120.html>.

³ L'affaire Melgar est la polémique qui survient à la suite de la dénonciation publique dans une opinion publiée dans le journal 24 Heures par le cinéaste Fernand Melgar dans laquelle il dénonce l'inaction des autorités lausannoises face au deal de rue. Voir Melgar, Fernand. « Opinion: Le laisser-faire lausannois frise l'homicide par négligence ». 24 Heures, 28 mai 2018. <https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/laisserfaire-lausannois-frise-homicide-negligence/story/17503375>.

Le corpus présenté ici prend en compte cette réalité médiatique, notamment en allant au-delà de la première veille systématique pour intégrer une dimension de « crise ».

Ainsi, la recherche de cas exemplaires et problématiques qui correspondraient aux catégories identifiées et définies ci-dessus s'est poursuivie en parallèle et de manière pro-active en cherchant des exemples issus d'événements et faits d'actualités récents qui reflètent des enjeux particuliers en termes de discrimination.

A noter que quelques considérations pratiques ont rendu difficile l'accès à certaines catégories de support. L'identification de contenus et pratiques informationnels problématiques dans une perspective de discrimination a été difficile pour les entreprises affiliées à la SRG/SSR (en particulier la RSI, RTS et la SRF). Cette difficulté s'explique notamment par les dispositions légales qui encadrent les programmes émanant des entreprises affiliées à la SRG/SSR. Elle s'explique également par leur indépendance accrue face à des logiques d'audiences « commerciales », puisque les entreprises de la SRG/SSR disposent d'un financement important provenant de la redevance.

Il a également été difficile d'identifier des cas problématiques pour des radios et télévisions locales. Au-delà des conditions de traitement informationnel plus strictes auxquelles elles sont soumises dans le cadre de la LRTV et de leurs concessions (voir le cadre juridique ci-dessous), la manière de mettre à disposition leurs contenus audiovisuels sur internet offre souvent un référencement et une indexation peu efficaces pour une recherche thématique (le texte audiovisuel n'étant pas pris en compte). Nous avons néanmoins fait en sorte que ces médias soient tous représentés par au moins un exemple—à l'exception des radios régionales, pour lesquelles n'a été identifié aucun exemple dans le temps et les moyens impartis. Dès lors, cette la presse en ligne (avec ou sans édition papier) fournit une majorité des exemples retenus.

Un corpus hybride

In fine, les 15 exemples retenus incluent une variété de supports, de catégories de pratiques spécifiques, mais aussi de catégories de populations faisant l'objet de discrimination, correspondant au cahier des charges suivants :

- Des exemples d'articles textes, mais aussi au moins un exemple vidéo et un exemple audio/radio
- Chacune des 6 catégories représentée (des catégories pouvant être présentes pour une seule production)
- Au moins les groupes suivants : les musulmans, les Noirs et les minorités itinérantes⁴

⁴ Ce choix émane non pas du fait que nous estimons ces groupes en particulier comme étant particulièrement soumis à des formes de discriminations en général, mais que sur la base de notre veille, davantage de cas problématiques de traitement médiatique concernaient ces groupes-là. A ce titre, l'absence d'identification de productions médiatiques discriminatoires à l'encontre de personnes de religion juive, par exemple, ne reflète pas l'ampleur du problème à un niveau sociétal.

Notons enfin que les cas négatifs retenus ne représentent pas des exemples de discrimination extrêmes (parfois il conviendrait de les qualifier de « productions problématiques »), bien qu'ils puissent paraître choquants à certains égards et pour certaines personnes. Souvent, ils sont problématiques à cause de leur assimilation implicite, ou—sans avoir cherché à juger de l'intentionnalité du/des journaliste(s)—d'un manque de précaution lors de l'écriture, voire même d'un titrage hasardeux au moment de l'éditionnement (processus souvent assuré par une personne autre que le ou la journaliste, selon d'autres logiques). Dans l'optique de proposer un corpus qui rende compte de la plus grande complexité possible des enjeux de discrimination dans les productions journalistiques, les exemples n'ont pas été classés en cas positifs et négatifs selon une classification binaire. Le tableau de la section VI synthétise cette complexité.

III. Contexte de production journalistique : ligne éditoriale, cadre légal et code de déontologie

Il paraît utile de rappeler quelques normes professionnelles journalistiques en vigueur.

Le travail journalistique est soumis à une base légale (générale et spécifique) et un cadre déontologique (spécifique), qui sont enseignés dans les formations universitaires et professionnelles en journalisme.

Cadre juridique encadrant la production et la publication de contenus informationnels et journalistiques

Les éléments spécifiques du droit suisse s'appliquant aux journalistes sont principalement le droit à la protection des sources (Art. 26 6 CP), le droit de réponse (Art 26 g CC) et des éléments de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Cette dernière soumet notamment les diffuseurs de programmes radio et télévision à des exigences de traitement équitables, à présenter une diversité des événements et des opinions, et à permettre au public de se faire sa propre opinion. Des dispositifs particuliers encadrent encore la SSR et des diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance.

Hormis ces éléments spécifiques, le journaliste est soumis au même cadre légal que l'ensemble de la population. L'atteinte à la personnalité (Art. 28 CC), la diffamation (Art. 173 CP), la calomnie (Art. 174 CP) ainsi que de manière plus large via le droit privé, la protection de la vie privée et de l'honneur (Art. 28ss CC) sont les principales dispositions légales générales qui concernent les journalistes dans leur travail quotidien.

Enfin, les articles sur la liberté des croyances et des cultes (Art 261 CP) et de la discrimination raciale (Art. 261 bis CP) sont d'une pertinence toute particulière ici.

Cadre déontologique

Le cadre déontologique pour la pratique du journalisme en Suisse est défini par la *Déclaration des droits et des devoirs du/de la journaliste* et les *Directives* y relatives, et régi par le Conseil suisse de la presse.⁵ Cette déontologie s'applique à tout-e journaliste membre du registre professionnel (c.-à-d. les journalistes détenteurs et détentrices de la carte de presse) ainsi qu'aux médias signataires. Le non-respect des articles de déontologie peut faire l'objet d'une plainte de tout un chacun auprès du Conseil suisse de la presse (constitué par les éditeurs, les journalistes professionnels et des représentant-e-s du public) et résultera, si la plainte est admise, en une prise de position. Celle-ci peut s'accompagner de recommandations non-contraignantes pour le média faisant l'objet de la plainte, si ce n'est la publication de la prise de position.

L'article 8 et la directive 8.2 concernent la dignité humaine, et sont d'une pertinence particulière pour des questions relatives à la discrimination.

*Art. 8 : « Respecter la dignité humaine ; le/la journaliste doit éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ; le compte rendu, par le texte, l'image et le son, de la guerre, d'actes terroristes, d'accidents et de catastrophes trouve ses limites dans le respect devant la souffrance des victimes et les sentiments de leurs proches. »*⁶
(Nous soulignons)

Directive 8.2 – Interdiction des discriminations
« La désignation de l'appartenance ethnique ou nationale, de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle et/ou de la couleur de peau peut avoir un effet discriminatoire, en particulier lorsqu'elle généralise des jugements de valeur négatifs et qu'elle renforce ainsi des préjugés à l'encontre de minorités. C'est pourquoi les journalistes font une pesée des intérêts entre la valeur informative et le danger d'une discrimination. Ils respectent le principe de la proportionnalité. »⁷
(Nous soulignons)

⁵ Pour davantage d'informations concernant la mission et l'organisation du conseil suisse de la presse, voir <https://presserat.ch/fr/le-conseil-de-la-presse/taches/>

⁶ *Déclaration de droits et des devoirs du/de la journaliste* <https://presserat.ch/fr/code-de-deontologie-des-journalistes/erklaerungen/>

⁷ *Directives relatives à la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste»* <https://presserat.ch/fr/code-de-deontologie-des-journalistes/richtlinien/>

La question de la mention de la nationalité a été longuement débattue dans la profession, et notamment via plusieurs décisions du Conseil suisse de la presse.⁸

IV. Remarques sur le corpus

De nombreux médias d'information spécifient, lorsque celle-ci est connue et jugée pertinente, la nationalité des personnes citées dans les productions journalistiques. Cet usage est d'autant plus marqué lorsqu'il s'agit d'un crime ayant été commis, puisque la police, en tant que source d'information principale et officielle pour les affaires, crimes et faits-divers, communique, elle aussi, (quasi-)systématiquement la nationalité. Les débats ont encore cours dans la profession sur le sujet, tiraillés entre l'intérêt public (donner au public les informations utiles et pertinentes) et le respect des personnes.

L'évaluation de ce que constitue la « valeur informative » (et par extension la notion d'intérêt public) selon les « Directives » ci-dessus mentionnées est difficile à évaluer. Cependant, dès lors qu'elle est incluse, la manière de l'utiliser peut influencer sur les jugements et assimilations. Plusieurs exemples du corpus présentent des cas d'utilisation multiples de la nationalité, de l'appartenance religieuse ou ethnique, dont certains s'avèrent problématiques par mise en évidence, et/ou répétition, et/ou qualification.

Une désignation ethnique ou de nationalité dans le titre et dans le chapeau (c.-à-d. le texte court, présenté en plus gros, et en caractères gras, précédant le corps d'un article) aura évidemment pour effet une discrimination plus marquée, de même que la multiplication des mentions dans le texte. Même si, souvent l'utilisation de ces désignations peut s'expliquer par la volonté journalistique de varier les termes pour des raisons de style d'écriture (dans un texte long, on évitera par exemple d'écrire plusieurs fois de suite « l'homme »). Cette désignation devient d'autant plus complexe dès lors que dans la majorité des affaires judiciaires la reproduction du nom de la personne concernée n'est pas justifiable selon la loi suisse.

La question de l'origine est particulièrement délicate pour des informations concernant l'islam radical et le crime organisé, lorsque ces derniers concernent des individus d'une même région (notre veille initiale a identifié de nombreux cas concernant des pays balkaniques) ou d'un pays en particulier (nous avons notamment noté la Lituanie, le Géorgie ou le Kosovo). Dans ces cas en particulier, la recherche de l'équilibre entre la « valeur informationnelle » et le risque d'assimilation ou de discrimination constitue une réelle difficulté pour le journaliste. L'ajout d'un paragraphe de contextualisation peut néanmoins réduire le risque d'assimilation.

Il reste néanmoins plusieurs cas, où tant le choix de traiter le sujet que la manière de le traiter, jouent sur la distinction entre le « nous » des lecteurs et d'une société qu'il conviendrait de valoriser et protéger, et « l'autre », qui représenterait un danger.

⁸ Voir notamment : *Prise de position du Conseil suisse de la presse*, Nr. 41/2018.
https://presserat.ch/fr/complaints/41_2018/

V. Corpus

- Bailat, Lise. « Le Conseil islamique de Blonay enseigne à manier le couteau ». *TDG* (online), *Le Matin Dimanche*, 13 octobre 2019. <https://www.tdg.ch/lematindimanche/conseil-islamique-blonay-enseigne-manier-couteau/story/14204862>.
- Beyeler, Léa. « „Zigeuner ist rassistisch“: Sinti und Roma wehren sich gegen „Zigeuner“-Begriff ». *TeleBärn*, 8 avril 2019. <https://www.telebaern.tv/telebaern-news/zigeuner-ist-rassistisch-sinti-und-roma-wehren-sich-gegen-zigeuner-begriff-134318036>.
- Emery, Evelyne. « Vaud - Il terrifiait son ex: «Je vais te couper en quatre morceaux» ». *Le Matin* (online), 22 novembre 2019. <https://www.lematin.ch/faits-divers/vaud-terrifiait-ex-couper-quatre-morceaux/story/23626894>.
- Ferrari, Cristina. « A Campione emerge un pericoloso triangolo della droga ». *La Regione* (online), 24 octobre 2019. <https://www.laregione.ch/cantone/luganese/1399317/a-campione-emerge-un-pericoloso-triangolo-della-droga>.
- Moser, Christof. « Welcome to Switzerland, Mr Soros! » *Republik* (online), 5 novembre 2019. <https://www.republik.ch/2018/11/05/welcome-to-switzerland-mr-soros>.
- Müller, Myrte, et Anastasia Mamonova. « Giubiasco: Marokkaner landet mit Wagen von Bestatter im Fluss ». *Blick* (online), 23 octobre 2019. <https://www.blick.ch/news/schweiz/tessin/verhaftung-in-cadenazzo-ti-marokkaner-20-klaut-wagen-von-bestatter-und-landet-im-fluss-id15580862.html>.
- nxp/sda-ats. « Deux Jeunes UDC devant la justice pour une caricature ». *20 Minutes* (online), 29 novembre 2019. <https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/30545972>.
- Pagella, Camille. « Moldavie-Lavaux et retour ». *L'Illustré*, pp. 24-31, 30 octobre 2019. <https://www.illustre.ch/magazine/lavauxchisinau-vendangeuses-moldaves>.
- Pelda, Kurt. « «Meidet sie im Ehebett und schlägt sie!» ». *Tages-Anzeiger* (online), 6 octobre 2019. <https://www.tagesanzeiger.ch/sonntagszeitung/meidet-sie-im-ehebett-und-schlagt-sie/story/11192928>.
- Plozza, Elmar. « Studie der Uni Freiburg - Nur wenige der 130 Imame sind radikal ». *Echo der Zeit* (SRF 1). Zürich, 5 novembre 2019. <https://www.srf.ch/news/schweiz/studie-der-uni-freiburg-nur-wenige-der-130-imame-sind-radikal>.

- Pradervand, Didier. « S'intégrer et désormais se former grâce au travail agricole - Radio ». *Futur antérieur* (RTS La Première), 21 octobre 2019. <https://www.rts.ch/play/radio/futur-antérieur/audio/futur-antérieur-sintegrer-et-desormais-se-former-grâce-au-travail-agricole?id=10781326>.
- Rumjanzewa, Marina. « Flüchtlinge – Integration dank Arbeit - TV ». *Mitenand* (SRF 1). Zürich, 19 octobre 2019. <https://www.srf.ch/play/tv/mitenand/video/fluechtlinge---integration-dank-arbeit?id=dea92d5a-8bb9-4497-9df7-45129a25a1fc>.
- Scherrer, Alexa. « Auch in Schaffhausen: Jagd auf illegale Einwanderer in Flixbussen » *Schaffhauser Nachrichten* (online), 7 novembre 2019. <https://www.shn.ch/region/kanton/2019-11-07/auch-in-schaffhausen-jagd-auf-illegale-einwanderer-in-flixbussen>.
- sda-ats. « «Die Schweiz ist kein sicheres Land mehr» – so will die SVP die Wahlen gewinnen ». *Aargauer Zeitung* (online), 13 août 2019. <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/die-schweiz-ist-kein-sicheres-land-mehr-so-will-die-svp-die-wahlen-gewinnen-135400664>.
- sda-ats. « JSVP-Präsidenten stehen heute vor dem Richter ». *20 Minuten* (online). 29 novembre 2019. <https://www.20min.ch/schweiz/bern/story/JSVP-Praesidenten-stehen-heute-vor-dem-Richter-13473165>.
- sda-ats. « Svizzera romanda, zingari all'assalto ». *Corriere del Ticino* (online), 26 juillet 2012. <https://www.cdt.ch/svizzera/cronaca/svizzera-romanda-zingari-allassalto-FBCDT67398>.
- sda-ats/rts. « Le nombre de détenus en Suisse a augmenté de 50% en trente ans ». *RTS Info*, 5 février 2019. <https://www.rts.ch/info/suisse/10194966-le-nombre-de-detenus-en-suisse-a-augmente-de-50-en-trente-ans.html>.
- son/ehs/szu. « Eliminati tre canti dell'Avvento, è polemica ». *Ticinonline*, 26 novembre 2019. <https://www.tio.ch/svizzera/attualita/1405404/eliminati-tre-canti-dell-avvento-e-polemica>.
- Toulami, Frédéric Nejad. « Des élèves face aux dealers ». *Le Matin*, 6 mai 2018. <https://www.lematin.ch/suisse/elevs-face-dealers/story/28638756>.
- Zoellig, Marc-Roland. « Un véritable dépotoir à ciel ouvert ». *La Liberté*, p. 12, 8 octobre 2019. <https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/un-veritable-depotoir-a-ciel-ouvert-537026>

		Catégorie 1 : Angle	Catégorie 2 : Généralisations ponctuelles	Catégorie 3 : Abus de langage	Catégorie 4 : Titraille aguicheuse	Catégorie 5 : Droit à la parole limitée	Catégorie 6 : (Dé)contextualisation	Islam	Minorités itinérantes	Noirs africains	Migration et réfugiés	Autre	Texte	Audio	Vidéo
1.	DE Marokkaner (20) klaut Wagen von Bestatter und landet im Fluss	-	-		-			(-)				-	x		
2.	IT A Campione emerge un pericoloso triangolo della droga		-		-							-	x		
3.	FR Il terrifiait son ex: «Je vais te couper en quatre morceaux»				-							-	x		
4.	FR Deux Jeunes UDC devant la justice pour une caricature				-		o		-				x		
5.	DE JSVP-Präsidenten stehen heute vor dem Richter				o		o		o				x		
6.	FR Un véritable dépotoir à ciel ouvert	-	-		-	-			-				x		
7.	DE « Zigeuner ist rassistisch »: Sinti und Roma wehren sich gegen « Zigeuner » - Begriff	+		+			+		+						x
8.	DE «Meidet sie im Ehebett und schlagt sie!»				-	+/-		-					x		
9.	DE Nur wenige der 130 Imame sind radikal	+				+	+	+					(x)	x	
10.	FR Le Conseil islamique de Bloncho enseigne à manier le couteau				(-)	(+)	+	+/-					x		
11.	IT Eliminati tre canti dell'Avvento, è polemica					+	+	+					x		
12.	DE « Welcome to Switzerland, Mr Soros! »	+					+					+	x		
13.	DE «Die Schweiz ist kein sicheres Land mehr» – so will die SVP die Wahlen gewinnen	(-)					-					-	x		
14.	FR Le nombre de détenus en Suisse a augmenté de 50% en trente ans						-					-	x	x	
15.	DE Flüchtlinge – Integration dank Arbeit	+	(+)				+				+				x
16.	FR S'intégrer et désormais se former grâce au travail agricole	+	(+)				+				+			x	
17.	DE Auch in Schaffhausen: Jagd auf illegale Einwanderer in Flixbussen	-			-						-		x		
18.	FR Des élèves face aux dealers	-		-	(-)					-			x		x
19.	FR Lavaux-Chisinau avec les vendangeuses moldaves	+	+				(+)				+	(+)	x		
20.	IT Svizzera romanda, zingari all'assalto	-		-	-	(-)			-				x		

Légende :

	Sans dimension discriminatoire ou antidiscriminatoire particulière
-	La production contient un ou plusieurs éléments clairement problématiques pour la catégorie ou le groupe en question
(-)	La production contient un ou plusieurs éléments pouvant poser problème de manière marginale pour la catégorie ou le groupe en question
+	La production contient un ou plusieurs éléments contribuant à lutter contre les préjugés ou la discrimination, pour la catégorie ou le groupe en question
(+)	La production contient, de manière marginale, un ou plusieurs éléments contribuant à lutter contre les préjugés ou la discrimination, pour la catégorie ou le groupe en question
O	Neutre retenu à titre de comparaison
+/-	Pour la même catégorie, comporte des éléments négatifs et positifs
X	Support de la production journalistique (pour laquelle le cas a été retenu)
(X)	Support complémentaire de la production, mais qui n'a pas été retenu pour l'étude de cas